FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 9806 **du 08/10/2026**

Déclaration 2026-2027 des périodes supplémentaires suite à la mise en œuvre du cours de philosophie et citoyenneté

Enseignements primaire et secondaire ordinaires et spécialisés

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 6400, 6401, 9588 et 9604

Type de circulaire[1]	**Circulaire d'instruction**	**Validité**	Du 24/08/2026 au 02/07/2027
Documents à renvoyer	Pour le 16/10/2026 (primaire) et 23/10/2026 (secondaire)		
Résumé	Cette circulaire décrit les conditions et la procédure de demande de périodes supplémentaires qui évitent la mise en disponibilité défaut d'emploi des maitres et professeurs de morale et de religion suite à la mise en place du cours de philosophie et citoyenneté		
Mots-clés	Périodes supplémentaires, maître de religion, maître de morale, professeur de religion, professeur de morale		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	**Wallonie-Bruxelles Enseignement** **Ens. officiel subventionné**	**Ens. libre subventionné** Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Monsieur Fabrice Aerts-Bancken, Administrateur général a.i.

[1] Il existe actuellement quatre types de circulaire : la circulaire urgente (rouge), la circulaire de rentrée (bleu), la circulaire d'instruction (vert) et la circulaire informative (gris).

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Service de la Gestion des Emplois	DGPE - SGAT - Direction des Titres et Fonctions et de la Gestion des Emplois – Service de Gestion des Emplois	02/413.28.61 02/413.40.26 periodes.epc@cfwb.be
SIMONIS Sophie (primaire) WINKIN Vincent (secondaire)	DGEO ordinaire	02/690.84.16 02/690.86.06
FUCHS William ROMBAUT Véronique	DGEO spécialisé	02/690.83.94 02/690.83.99

Enseignement

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

Direction générale des Personnels de l'Enseignement

Service Général des Affaires Transversales

Direction des Titres et Fonctions et de la Gestion des Emplois

Service de la Gestion des Emplois

Déclaration 2026-2027 des périodes supplémentaires suite à la mise en œuvre du cours de philosophie et citoyenneté

Enseignements primaire et secondaire ordinaires et spécialisés

Mot d'introduction

Un cours de philosophie et de citoyenneté (P&C) est dispensé depuis :

- l'année scolaire 2016-2017, dans les établissements de l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé, officiels organisé et subventionné par la Communauté française, ainsi que dans les établissements de l'enseignement libre non confessionnel subventionné par la Communauté française qui offrent le choix entre les différents cours de religion ou de morale non confessionnelle ;
- l'année scolaire 2017-2018, par ailleurs, dans les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, au sein des établissements des réseaux précités.

Dans un souci de rationalisation, l'ensemble des circulaires relatives à la déclaration des périodes supplémentaires précitées sont rassemblées, par niveau, dans cette circulaire.

Elle précise, pour l'année scolaire 2026-2027, les modalités de déclaration des périodes supplémentaires, prévues :

- pour l'enseignement **primaire ordinaire**, à l'article 39, § 3 du décret du 13 juillet 1998 *portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement*[1] ;
- pour l'enseignement **primaire spécialisé**, à l'article 43bis du décret du 3 mars 2004 *organisant l'enseignement spécialisé*[2] ;
- pour l'enseignement **secondaire ordinaire**, à l'article 7/1, §3 du décret du 29 juillet 1992 *portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice*[3] ;
- pour l'enseignement **secondaire spécialisé**, à l'article 94bis, §5 du décret du 3 mars 2004 *organisant l'enseignement spécialisé*[4].

Ce dispositif permet le maintien de l'emploi des membres du personnel en charge des cours de religion et de morale non confessionnelle qui étaient, à la date de référence, tant :

- définitifs (LNC/OS/WBE) ;
- temporaires prioritaires (LNC/OS/WBE) ;
- que stagiaires (WBE).

Conformément aux dispositions du décret du 19 juillet 2017[5], chaque chef d'établissement (WBE) et chaque pouvoir organisateur (LNC et OS) doivent envoyer une déclaration des périodes supplémentaires nécessaires pour que leurs maîtres et professeurs de religion et de morale non confessionnelle qui étaient définitifs (LNC/OS/WBE), temporaires prioritaires (LNC/OS/WBE) ou stagiaires (WBE) retrouvent un volume de charge équivalent à leurs attributions de référence, soit au 30 juin 2016 pour l'enseignement primaire et au 30 juin 2017 pour l'enseignement secondaire.

Ces périodes supplémentaires sont mobilisables dans :

- l'enseignement primaire, du **1er octobre 2026 au 30 septembre 2027** ;

---

que modifié par l'article 5 du décret du 13 juillet 2016 *relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire*, que modifié par les articles 41 et 42 du décret du 18 juillet 2017 *relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de enneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental*
qu'inséré par l'article 14 du décret du 13 juillet 2016 *relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire*, que modifié par l'article 44 du décret du 18 juillet 2017 *relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental*
qu'inséré par l'article 1 du décret du 18 juillet 2017 *relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans eignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental*
qu'inséré par l'article 16 du décret du 18 juillet 2017 *relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental*

[5] *relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental*

- l'enseignement secondaire, du **24 aout 2026 au 2 juillet2027**.

Tous les chefs d'établissements (WBE) et les pouvoirs organisateurs (LNC/OS) doivent envoyer cette déclaration[6] par mail à l'Administration (cf. les instructions d'encodage contenues dans chaque section de la présente circulaire).

Si aucune période supplémentaire n'est à déclarer, la mention « NEANT » sera indiquée dans le fichier, à l'emplacement du nom du membre du personnel.

La procédure d'encodage et d'envoi de cette déclaration fait l'objet du point 4 de la partie I et du point 3 de la partie II.

Pour rappel, la **date d'envoi de la déclaration de périodes supplémentaires** est (cf. « dates importantes et échéances ») :

- **au plus tard le 16 octobre** dans l'enseignement **fondamental**, et
- **au plus tard le 23 octobre** dans l'enseignement **secondaire**.

J'attire en particulier votre attention sur le respect du délai dans la transmission de ces informations, afin de permettre leur traitement en temps et en heure par nos services, et en vue de leur utilisation pour les travaux de réaffectation des commissions de gestion des emplois (pour vérifier qu'un enseignant ne fait pas l'objet d'une déclaration de périodes supplémentaires et de mise en disponibilité par défaut d'emploi pour les mêmes périodes).

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

L'Administrateur général a.i.,

Fabrice Aerts-Bancken

[6] En application de l'alinéa 6, §3 de l'article 39 du décret du 13 juillet 1998 *précité*, de l'alinéa 1er, §3 de l'article 7/1 du décret du 29 juillet 1992 *précité* et de l'alinéa 10, §5 de l'article 43bis du décret du 3 mars 2004 *précité* : « (…) Le chef d'établissement, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, le Pouvoir organisateur, pour l'enseignement officiel subventionné et pour l'enseignement libre non confessionnel, introduit, auprès de l'Administration, un document justifiant qu'il utilise, pour ce faire, un nombre déterminé de périodes supplémentaires dont il précisera l'affectation conformément aux dispositions visées ci-après »

TABLE DES MATIÈRES

NOUVEAUTÉS ET MODIFICATIONS 5

ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES 6

LEXIQUE 7

RÉFÉRENCES LÉGALES ABRÉGÉES 8

DATES IMPORTANTES ET ÉCHÉANCES 10

DOCUMENTS À RENVOYER 10

PERSONNES À CONTACTER 10

PARTIE I 11

DÉCLARATION 2026-2027 DES PÉRIODES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ 11

1.RAPPEL : FIN DES MESURES TRANSITOIRES - EXIGENCE DU CERTIFICAT EN DIDACTIQUE DU COURS DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2021 12

2.RAPPEL : DÉCISIONS DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE - ANNULATIONS DU MÉCANISME DE MUTUALISATION ET DU CRÉDIT FORMATION 12

3.DÉCLARATION DES PÉRIODES SUPPLÉMENTAIRES 13

4.INSTRUCTIONS D'ENCODAGE DES DÉCLARATIONS DE PÉRIODES SUPPLÉMENTAIRES 15

5.EXEMPLES D'ENCODAGE 20

PARTIE II 21

DÉCLARATION 2026-2027 DES PÉRIODES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ 21

1.RAPPEL : FIN DES MESURES TRANSITOIRES - EXIGENCE DU CERTIFICAT EN DIDACTIQUE DU COURS DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2021 22

2.DÉCLARATION DES PÉRIODES SUPPLÉMENTAIRES 23

3.INSTRUCTIONS D'ENCODAGE DES DÉCLARATIONS DE PÉRIODES SUPPLÉMENTAIRES 27

4.EXEMPLES D'ENCODAGE 34

ANNEXES 35

Nouveautés et modifications

Sujet	*Lien*
A partir de l'année scolaire 2026-2027, la déclaration des périodes supplémentaires de l'enseignement organisé par WBE est collationnée par le Service de la Gestion des emplois	

Abréviations, acronymes et sigles

Acronyme / abréviation	Signification
AGCF	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
AR	Arrêté royal
CF	Communauté française
CPC	Cours de philosophie et citoyenneté
FOND	Fondamental
LNC	Libre non confessionnel
MDP	Membre(s) du personnel
OS	Officiel subventionné
PO	Pouvoir(s) organisateur(s)
RLMO	Voir lexique page suivante
RLMOA	Voir lexique page suivante
RLMOD	Voir lexique page suivante
SEC	Secondaire
WBE	Wallonie-Bruxelles Enseignement

Lexique

Cette rubrique explique les termes techniques employés dans cette Circulaire et ses annexes.

Mot	Définition
RLMO	Le nombre total des périodes de morale non confessionnelle et de religion attribuées, chaque année, à chaque établissement par l'Administration, en fonction de la population scolaire
RLMOA	Le nombre total de périodes de morale non confessionnelle et de religion attribuées au 1er octobre, par établissement concerné, multiplié par un facteur démographique, constitue le RLMOA de cet établissement, défini à l'arrondi mathématique.
RLMOD	Le nombre total des périodes RLMO et CPC attribuées, chaque année, à chaque établissement par l'Administration, en fonction de la population scolaire

Références légales abrégées

Pour une plus grande lisibilité du texte, les textes réglementaires sont cités dans la présente Circulaire et ses annexes de manière abrégée.

Vous trouverez, dans le tableau ci-dessous, le tableau de correspondance avec l'intitulé développé, pour chacun des textes évoqués dans le présent document et les documents annexes.

Références légales abrégées	Textes légaux concernés
Décret du 29 juillet 1992	Décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice
Décret du 13 juillet 1998	Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement
Décret du 3 mars 2004	Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé
Décret du 22 octobre 2015	Décret du 22 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté
Décret du 13 juillet 2016	Décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en oeuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire
Décret du 19 juillet 2017	Décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental
Circulaire 6278 du 12 juillet 2017	Encadrement des cours de religion et de morale non confessionnelle et de philosophie et citoyenneté pour les élèves dispensés, et du cours de philosophie et citoyenneté commun dans l'enseignement secondaire ordinaire - Création de la fonction de Professeur de philosophie et citoyenneté dans l'enseignement secondaire ordinaire - Mesures transitoires applicables à l'enseignement secondaire ordinaire prévues dans le projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental
Circulaire 6279 du 12 juillet 2017	Encadrement des cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et citoyenneté commun dans l'enseignement spécialisé primaire et secondaire – dévolution des emplois et nouvelles dispositions statutaires - année scolaire 2017-2018
Circulaire 6280 du 12 juillet 2017	Encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement primaire ordinaire – dévolution des emplois et nouvelles dispositions pour la fonction de maître de philosophie et citoyenneté
Circulaire 6317 du 23 août 2017	« Encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé - Dévolution des emplois et nouvelles dispositions pour la fonction de maitre de philosophie et citoyenneté - Informations supplémentaires pour les établissements organisés par la fédération Wallonie-Bruxelles »
Circulaire 6318 du 23 août 2017	Circulaire suite à la création de la fonction de Professeur de Philosophie et Citoyenneté dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Mesures transitoires du décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans

	l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental
Circulaire 6323 du 29 août 2017	Encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispenses et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement primaire ordinaire - Dévolution des emplois et nouvelles dispositions pour la fonction de maitre de philosophie et citoyenneté
Circulaire 6327 du 1er septembre 2017	Enseignement fondamental encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté - Addendum à la circulaire 6280 du 12 juillet 2017
Circulaire 6333 du 5 septembre 2017	Addendum à la circulaire n°6317 du 23 août 2017 relative à l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et citoyenneté commun dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé - Dévolution des emplois et nouvelles dispositions pour la fonction de maître de philosophie et citoyenneté - Informations supplémentaires pour les établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles [complète la Circulaire 6317 du 23 août 2017]
Circulaire 6752 du 25 juillet 2018	Nomination et dévolution des emplois des maîtres de philosophie et citoyenneté pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020- 2021
Circulaire 6753 du 25 juillet 2018	Nomination et dévolution des emplois des professeurs de philosophie et citoyenneté pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020- 2021
Circulaire 6765 du 3 août 2018	Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Dévolution des emplois pour les professeurs et maîtres de philosophie et citoyenneté et nouvelles dispositions en matière de nomination dans ces fonctions jusqu'au 1er septembre 2021 - Complément aux circulaires 6278 et 6280 du 12 juillet 2017
Circulaire 8206 du 6 août 2021	Dispositions statutaires d'application à partir du 1er septembre 2021 pour l'attribution des emplois de maître de philosophie et citoyenneté - Exigence du certificat en didactique du cours de philosophie et citoyenneté – Enseignement fondamental - Réseaux officiel subventionné et libre subventionné de caractère non confessionnel
Circulaire 8207 du 6 août 2021	Dispositions statutaires d'application à partir du 1er septembre 2021 pour l'attribution des emplois de professeurs de CG en philosophie et citoyenneté au DI et professeur de CG en philosophie et citoyenneté au DS - exigence du certificat en didactique du cours de philosophie et citoyenneté - enseignement secondaire - réseaux officiel subventionné et libre subventionné de caractère non confessionnel

Dates importantes et échéances

A. Pour l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé

Concernant la demande de périodes supplémentaire prenant effet :	Echéance d'envoi	Expéditeur - destinataire
Du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027	le 16 octobre 2026 au plus tard	Chef d'établissement (WBE) / PO (LNC-OS) à l'Administration

B. Pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé

Concernant la demande de périodes supplémentaires prenant effet :	Echéance d'envoi	Expéditeur - destinataire
Du 24 août 2026 au 2 juillet 2027	le 23 octobre 2026 au plus tard	Chef d'établissement (WBE) / PO (LNC-OS) à l'Administration

Documents à renvoyer

Cf. le point « Instructions d'encodage des déclarations de périodes supplémentaires »

Personnes à contacter

Secrétariat	*Téléphone secrétariat*	*Adresse postale*	*Courriel*
Jamila AFKIR *Magali ROBA*	*02/413.28.61* *02/413.40.26*	*Service de la Gestion des emplois* *Boulevard Léopold II 44* *(local 1 E 136.1)* *1080 Bruxelles*	periodes.epc@cfwb.be

PARTIE I

Déclaration 2026-2027 des périodes supplémentaires pour l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé

1. Rappel : Fin des mesures transitoires - Exigence du certificat en didactique du cours de philosophie et citoyenneté depuis le 1er septembre 2021

La mesure transitoire qui permettait le recrutement dans la fonction de maître de philosophie et citoyenneté sans ledit certificat est arrivée à échéance au 31 aout 2021[7]. Dès lors, depuis le 1er septembre 2021, pour tout recrutement dans la fonction de maître de P&C, ledit certificat ou la mention "philosophie et citoyenneté" sur le diplôme est pleinement exigé pour tous les niveaux de titres listés (titre requis, titre suffisant, titre de pénurie).

En conséquence, le maître de religion ou morale qui avait accédé à la fonction de maître de P&C via les mesures transitoires et n'avait pas acquis ledit certificat au 1er septembre 2021, a perdu le bénéfice des mesures transitoires et a dû retourner dans sa fonction d'origine. Dans ce cas, si le maître de religion ou morale était en juin 2016 nommé ou engagé à titre définitif (LNC/OS/WBE), temporaire prioritaire (LNC/OS/WBE) ou stagiaire (WBE) dans la fonction de maître de morale ou religion au sein du même pouvoir organisateur, et qu'il n'a pas été possible de lui retrouver des attributions pour un volume correspondant dans le respect des règles statutaires habituelles, il pouvait et peut toujours faire l'objet d'une déclaration de périodes supplémentaires au prorata de sa perte en relation avec la création du cours de P&C[8], en application de la présente section de cette circulaire (cf. le point 3 ci-dessous).

2. Rappel : décisions de la Cour constitutionnelle - Annulations du mécanisme de mutualisation et du crédit formation

En application de l'arrêt 114/2018 de la Cour constitutionnelle, les dispositions instaurant le mécanisme de mutualisation sont annulées depuis l'année scolaire 2019-2020 dans l'enseignement primaire. Ce mécanisme permettait la redistribution des périodes résultant du solde des périodes globalisées (la différence entre RLMOA et RLMOD de chaque établissement globalisé), après prélèvement des périodes supplémentaires.

En application de l'arrêt 51/2020 de la Cour constitutionnelle, les dispositions instaurant un « crédit formation » sont annulées depuis l'année scolaire 2020-2021 dans l'enseignement primaire et secondaire. Ce mécanisme permettait l'octroi de périodes supplémentaires afin de permettre aux membres du personnel concernés de suivre la formation au certificat en didactique du cours de philosophie et citoyenneté.

[7] Cf. circulaire 8206

[8] Il s'agit habituellement de la moitié de sa charge prestée à titre définitif (LNC/OS/WBE), temporaire prioritaire (LNC/OS/WBE) ou stagiaire (WBE) au 30 juin 2016

3. Déclaration des périodes supplémentaires

3.1 Quels enseignants peuvent en bénéficier ?

Ces périodes supplémentaires sont destinées au maintien de l'emploi :

- les maîtres de morale non confessionnelle ou de religion ;
- définitifs (LNC/OS/WBE) ; temporaires prioritaires dans un emploi définitivement vacant (LNC/OS/WBE) et stagiaires (WBE) dans un emploi définitivement vacant ; au 30 juin 2016 ;
- ayant perdu des périodes par rapport à leurs attributions du 30 juin 2016 suite à la création du cours de P&C, et n'ayant pas retrouvé leur volume horaire[9] du 30 juin 2016, après avoir appliqué les dévolutions des emplois habituelles (mesures préalables, ordre de priorités des temporaires prioritaires).

3.2 Principes généraux pour l'octroi des périodes supplémentaires (et limitation à 6 implantations)

Pour l'année scolaire 2026-2027, chaque établissement reçoit un nombre de périodes pour l'encadrement, d'une part, des cours de religion, de morale (RLMO) et du cours de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés (seconde période de P&C) et, d'autre part, pour l'encadrement du cours commun de philosophie et de citoyenneté (P&C commun). L'ensemble constitue le RLMOD.

Pour certains établissements (WBE) et Pouvoirs organisateurs (LNC/OS), le RLMOD (RLMO pour l'enseignement spécialisé) octroyé au 1er octobre ne permet pas d'attribuer aux MDP repris au 3.1, un volume de charge équivalent à leurs attributions au 30 juin 2016.

Dans ce cas, ces établissements (WBE) et PO (LNC/OS) recevront automatiquement**, sur la base de leur déclaration (voir annexe de la présente circulaire),** le nombre de périodes manquantes[10].

Ce mécanisme est également prévu pour les membres du personnel définitifs (LNC/OS/WBE), temporaires prioritaires dans un emploi définitivement vacant (LNC/OS/WBE) et stagiaires (WBE), **qui refuseraient d'effectuer des prestations dans plus de 6 implantations, tous établissements (WBE) ou tous Pouvoirs organisateurs (LNC/OS) confondus**, et qui ne retrouveraient pas leur volume de charge du 30 juin 2016 dans 6 implantations.

La **limitation à 6 implantations** est bien **un droit pour l'enseignant** de religion, de morale et de P&C. S'il ne souhaite pas aller au-delà, il faudra solliciter des périodes supplémentaires pour le maintenir à l'emploi, et ce à hauteur des charges qu'il prestait en religion ou morale au 30 juin 2016. Ces périodes seront destinées à l'une des activités décrites au point 3.4 ci-dessous. **Le choix de l'implantation dans laquelle ces activités sont prestées relève du/des établissements (WBE) et du/des Pouvoirs organisateurs (LNC/OS)** (avec concertation entre établissements (WBE) ou PO (LNC/OS) le cas échéant), sans que cela ne puisse augmenter le nombre d'implantations dans lesquelles le MDP effectue des prestations.

Ces périodes supplémentaires sont attribuées automatiquement du 1er octobre au 30 septembre suivant, sur la base de la déclaration du chef d'établissement (WBE) ou du PO (LNC/OS) (voir les annexes 1 et 2 de la présente circulaire). Pour l'enseignement ordinaire, elles n'apparaissent pas dans l'application informatique PRIMVER. Ces périodes supplémentaires seront reprises sur la dépêche établissement (WBE) et PO (LNC/OS) relative à l'encadrement du 1er octobre 2026.

[9] Pour les enseignants temporaires prioritaires, au prorata des périodes définitivement vacantes qui leurs ont été attribuées au 30 juin 2016

[10] Voir point 3 de la circulaire n° 6280, et la circulaire n° 6279.

Exemple d'une situation particulière d'un maître faisant l'objet d'une déclaration de périodes supplémentaires et d'une mise en disponibilité par défaut d'emploi :

Un maître de religion était nommé ou engagé à titre définitif pour 10 périodes au 30 juin 2016. Suite à la création du cours de P&C, il perd la moitié de sa charge initiale, soit 5 périodes. Il perd aussi deux périodes, car des élèves, ayant choisi l'option philosophique du professeur l'année précédente, ont quitté l'école. Les 5 périodes doivent être déclarées dans l'annexe jointe à cette circulaire, et le maître doit être déclaré en disponibilité par défaut d'emploi pour 2 périodes (cf. les circulaires de réaffectation à ce sujet). Le maître preste donc effectivement 3 périodes de cours, preste des activités (listées au point 3.3.) pour 5 périodes supplémentaires, et est en disponibilité par défaut d'emploi pour 2 périodes.

Voir aussi les exemples au point 5 de cette partie de la circulaire.

3.3 Activités dans le cadre des périodes supplémentaires

Les périodes visées au point précédent seront utilisées exclusivement pour les maîtres de religion et de morale non confessionnelle concernés et pour permettre soit :

dans l'enseignement **ordinaire** :

1) l'encadrement des cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté. Elles augmentent, le cas échéant, les nombres de groupes par cours philosophique calculés initialement sur la base du RLMOD ou affectent deux enseignants à un même groupe (ce qui permet de limiter le nombre de locaux nécessaires contrairement à un dédoublement d'un groupe) ;
2) l'organisation d'activités de coordination pédagogique entre enseignants, de coordination pédagogique avec les élèves (remédiation) ou de concertation ;
3) l'accompagnement d'activités de groupes d'élèves à l'extérieur de l'établissement.

dans l'enseignement **spécialisé** :

1) L'organisation d'activités, dans le cadre du cours de philosophie et de citoyenneté, au sein d'un établissement ;
2) L'organisation d'activités de coordination pédagogique ou de concertation ;
3) L'organisation et la surveillance d'activités au sein de la médiathèque ;
4) L'encadrement des cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté ;
5) L'accompagnement d'activités de groupes d'élèves à l'extérieur de l'établissement.

4. Instructions d'encodage des déclarations de périodes supplémentaires

- ✓ Veuillez ouvrir le fichier dans Microsoft EXCEL (version 2003 ou supérieure). Lors de l'enregistrement, veillez à ce que l'extension du fichier soit en « .xls » ;
- ✓ Veuillez encoder à partir de la ligne 5, et ne pas laisser de ligne vide entre les encodages ;
- ✓ Si vous avez besoin de lignes d'encodage supplémentaires, vous pouvez cliquer sur le bouton en haut à gauche « Ajout d'une ligne d'encodage » (duplication de la ligne en position 6) ;
- ✓ S'il n'y a aucun membre du personnel en perte de charge, indiquer « NÉANT » dans l'emplacement du nom du membre du personnel.

En annexe, vous trouverez les fichiers Excel à compléter :

- l'annexe 1, pour les déclarations de périodes supplémentaires pour l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé, pour les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel ou officiel subventionné :
- l'annexe 2, pour les déclarations de périodes supplémentaires pour l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé, pour le réseau WBE.

Dans chacun de ces fichiers, il y a 2 onglets :

- un onglet « ENCODAGE » dans lequel vous encodez les maîtres de morale ou de religion qui n'ont pas retrouvé leur volume-horaire du 30 juin 2016 suite à l'organisation du nouveau cours d'éducation à la philosophie et citoyenneté et/ou refusent de prester dans plus de 6 implantations (cf. point 3.4.)

- un onglet « FONCTIONS » qui liste les fonctions des maîtres de religion ou de morale non confessionnelle, à titre informatif.

4.1. Annexe 1 pour les déclarations de périodes supplémentaires pour l'enseignement primaire LNC ou OS

ETAPE 1 : ENCODAGE (voir aussi les exemples plus loin)

Vous cliquez sur l'onglet « ENCODAGE » pour faire apparaitre le tableau d'encodage. Celui-ci est composé des cadres suivants :

- Cadre « Identification du PO et des membres du personnel concernés »

Identification du PO et des membres du personnel concernés							
FASE PO	**Dénomination PO**	**Nom et Prénom**	**Matricule**	**niveau**	**Type d'enseignement**	**Intitulé de la fonction au 30/06/2016**	**Statut au 30/06/2016 dans la fonction**

1. Vous identifiez le PO en choisissant son numéro FASE. La dénomination du PO apparait automatiquement. (à répéter pour chaque ligne)
2. Vous identifiez l'enseignant qui fait l'objet de la déclaration :
    a. nom (majuscules) et prénom (minuscules)
    b. matricule
    c. niveau d'enseignement : primaire
    d. type d'enseignement : ordinaire, spécialisé.
    e. intitulé de la fonction au 30 juin 2016 : choisissez la fonction exercée par l'enseignant au 30 juin 2016 (maitre de religion ou morale).
    f. statut au 30 juin 2016. Choisissez le statut de l'enseignant dans la fonction exercée au 30 juin 2016. S'il a deux statuts, ajoutez une ligne d'encodage supplémentaire.

- *Cadre « Périodes supplémentaires nécessaires au maintien de l'emploi des maîtres de morale et de religion, définitifs, temporaires prioritaires » [situation 1er octobre 2026]

Ce cadre est réservé aux maîtres de morale ou religion, définitifs ou temporaires prioritaires dans un emploi définitivement vacant au 30 juin 2016, qui perdent au 1er octobre 2026 des périodes dans leur fonction suite à la création du cours de P&C ou qui refusent de prester dans plus de 6 implantations.

Périodes supplémentaires nécessaires au maintien de l'emploi des maîtres de morale et de religion, définitifs, temporaires prioritaires		
Attributions au 30/06/2016 (périodes)	**Nombre de périodes supplémentaires** nécessaires au 1/10/2026 pour maintien des attributions du 30/06/2026	**Nombre d'implantations** dans lesquelles le membre du personnel preste des périodes au 1/10/2026

1. Vous encodez le nombre de périodes prestées dans la fonction initiale et le statut de l'enseignant au 30 juin 2016.
2. Vous encodez le nombre de périodes supplémentaires nécessaires au maintien des attributions du 30 juin 2016.
3. Vous encodez le nombre d'implantations du PO dans lequel l'enseignant preste.

ETAPE 2 : ENREGISTREMENT DU FICHIER

Vous **enregistrez** le fichier dans votre ordinateur avec le nom suivant (et en préservant les espaces):

« annexe PO **X**-periodes-epc-fond-2026-2027.xls »

X étant le numéro de FASE du PO.

Par exemple : « annexe PO 1266-periodes-epc-fond-2026-2027.xls »

ETAPE 3 : ENVOI

Une fois toutes les données du fichier encodées, veuillez :

1. Préparer la déclaration scannée :
   a. **imprimer l'onglet**,
   b. la **faire signer** par le représentant du PO (les éléments de signature apparaissent sur la dernière page si plusieurs pages sont produites),
   c. **scanner** la déclaration signée en PDF ;
2. **Envoyer obligatoirement un mail** à l'adresse periodes.epc@cfwb.be, pour le **vendredi 16 octobre 2026** au plus tard, avec les **deux** pièces jointes :
   a. La déclaration signée scannée en PDF, et
   b. La déclaration complétée en format MS Excel (.xls).

4.2. Annexe 2 pour les déclarations de périodes supplémentaires pour l'enseignement primaire WBE

ETAPE 1 : ENCODAGE (voir aussi les exemples plus loin)

Vous cliquez sur l'onglet « ENCODAGE » pour faire apparaitre le tableau d'encodage. Celui-ci est composé des cadres suivants :

- Cadre « Identification de l'établissement et des membres du personnel concernés »

Identification de l'établissement et des membres du personnel concernés							
FASE ETAB	**Dénomination ETAB**	**Nom et Prénom**	**Matricule**	**niveau**	**Type d'enseignement**	**Intitulé de la fonction au 30/06/2016**	**Statut au 30/06/2016 dans la fonction**

1. Vous identifiez l'établissement en choisissant son numéro FASE. La dénomination de l'établissement apparait automatiquement. (à répéter pour chaque ligne)
2. Vous identifiez l'enseignant qui fait l'objet de la déclaration :
    a. nom (majuscules) et prénom (minuscules)
    b. matricule
    c. niveau d'enseignement : primaire.
    d. type d'enseignement : ordinaire, spécialisé.
    e. intitulé de la fonction au 30 juin 2016 : choisissez la fonction exercée par l'enseignant au 30 juin 2016 (maitre de religion ou morale).
    f. statut au 30 juin 2016. Choisissez le statut de l'enseignant dans la fonction exercée au 30 juin 2016. S'il a deux statuts, ajoutez une ligne d'encodage supplémentaire.

- *Cadre « Périodes supplémentaires nécessaires au maintien de l'emploi des maîtres de morale et de religion, définitifs, temporaires prioritaires et stagiaires » [situation 1er octobre 2026]

Ce cadre est réservé aux maîtres de morale ou religion, définitifs, temporaires prioritaires dans un emploi définitivement vacant au 30 juin 2016 ou stagiaires dans un emploi définitivement vacant au 30 juin 2016, qui perdent au 1er octobre 2026 des périodes dans leur fonction suite à la création du cours de P&C ou qui refusent de prester dans plus de 6 implantations.

Périodes supplémentaires nécessaires au maintien de l'emploi des maîtres de morale et de religion, définitifs, temporaires prioritaires et stagiaires		
Attributions au 30/06/2016 (périodes)	**Nombre de périodes supplémentaires** nécessaires au 1/10/2026 pour maintien des attributions du 30/06/2026	**Nombre d'implantations** dans lesquelles le membre du personnel preste des périodes au 1/10/2026

4. Vous encodez le nombre de périodes prestées dans la fonction initiale et le statut de l'enseignant au 30 juin 2016.
5. Vous encodez le nombre de périodes supplémentaires nécessaires au maintien des attributions du 30 juin 2016.
6. Vous encodez le nombre d'implantations du PO dans lesquelles l'enseignant preste.

ETAPE 2 : ENREGISTREMENT DU FICHIER

Vous **enregistrez** le fichier dans votre ordinateur avec le nom suivant (et en préservant les espaces):

« annexe ETAB **X**-periodes-epc-fond-2026-2027.xls »

X étant le numéro de FASE de l'établissement.

Par exemple : « annexe ETAB 1266-periodes-epc-fond-2026-2027.xls »

ETAPE 3 : ENVOI

Une fois toutes les données du fichier encodées, veuillez :

3. Préparer la déclaration scannée :
   a. **imprimer l'onglet**,
   b. la **faire signer** par le chef d'établissement (WBE), ou le représentant du PO (les éléments de signature apparaissent sur la dernière page si plusieurs pages sont produites),
   c. **scanner** la déclaration signée en PDF ;
4. **Envoyer obligatoirement un mail** à l'adresse periodes.epc @cfwb.be, pour le **vendredi 16 octobre 2026** au plus tard, avec les **deux** pièces jointes :
   a. La déclaration signée scannée en PDF, et
   b. La déclaration complétée en format MS Excel (.xls).

5. Exemples d'encodage

Exemple 1 :

Monsieur A., maître de religion définitif prestant 24 périodes au 30 juin 2016.

Malgré l'application des mesures préalables à la mise en disponibilité par défaut d'emploi, il a perdu 10 périodes suite à la création du cours de P&C. Le PO doit le déclarer pour 10 périodes supplémentaires dans l'annexe.

Intitulé de la fonction au 30/06/2016	Statut au 30/06/2016 dans la fonction	Attributions au 30/06/2016 (périodes)	**Nombre de périodes supplémentaires** nécessaires au 1/10/2026 pour maintien des attributions du 30/06/2016	**Nombre d'implantations** dans lesquelles le membre du personnel preste des périodes au 1/10/2026
Maître de religion	D	24	**10**	**4**

Exemple 2 :

Madame E., maître de morale, avait des attributions de définitif pour 24 périodes au 30 juin 2016.

Début d'année, elle souhaite ne pas prester dans plus de 6 implantations et en a averti au préalable son PO en temps utiles pour des questions d'organisation. En conséquence, la répartition des attributions dans 6 implantations impose une perte théorique de 4 périodes par rapport à sa charge initiale. Le PO doit la déclarer pour 4 périodes supplémentaires dans l'annexe.

Intitulé de la fonction au 30/06/2016	**Statut** au 30/06/2016 dans la fonction	**Attributions au 30/06/2016** (périodes)	**Nombre de périodes supplémentaires** nécessaires au 1/10/2026 pour maintien des attributions du 30/06/2016	**Nombre d'implantations** dans lesquelles le membre du personnel preste des périodes au 1/10/2026
Maître de morale	D	24	**6**	**6**

PARTIE II

Déclaration 2026-2027 des périodes supplémentaires pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé

1. Rappel : Fin des mesures transitoires - Exigence du certificat en didactique du cours de philosophie et citoyenneté depuis le 1er septembre 2021

La mesure transitoire qui permettait le recrutement dans la fonction de professeur de philosophie et citoyenneté sans ledit certificat est arrivée à échéance au 31 aout 2021. Dès lors, depuis le 1er septembre 2021, pour tout recrutement dans la fonction de professeur de P&C au DI ou DS, ledit certificat ou la mention "philosophie et citoyenneté" sur le diplôme est pleinement exigé pour tous les niveaux de titres listés (titre requis, titre suffisant, titre de pénurie).

En conséquence, le professeur de religion ou morale qui avait accédé à la fonction de professeur de P&C via les mesures transitoires et n'avait pas acquis ledit certificat au 1er septembre 2021, a perdu le bénéfice des mesures transitoires et a dû retourner dans sa fonction d'origine. Dans ce cas, si le professeur de religion ou morale était en juin 2017 nommé (OS/WBE) ou engagé à titre définitif (LNC), temporaire prioritaire (LNC/OS/WBE) ou stagiaire (WBE) dans la fonction de professeur de morale ou religion dans le même pouvoir organisateur, et qu'il n'a pas été possible de lui retrouver des attributions pour un volume correspondant dans le respect des règles statutaires habituelles, il pouvait et peut toujours faire l'objet d'une déclaration de périodes supplémentaires au prorata de sa perte en relation avec la création du cours de P&C[11], en application de la présente circulaire (cf. le point 2 ci-dessous).

[11] Il s'agit habituellement de la moitié de sa charge prestée à titre définitif (LNC/OS/WBE), temporaire prioritaire (LNC/OS/WBE) ou stagiaire (WBE) au 30 juin 2017

2. Déclaration des périodes supplémentaires

2.1. Quels enseignants peuvent en bénéficier ?

Ces périodes supplémentaires sont destinées au maintien de l'emploi :

- les professeurs de morale non confessionnelle ou de religion ;
- définitifs (LNC/OS/WBE) ; temporaires prioritaires dans un emploi définitivement vacant (LNC/OS/WBE) et stagiaires (WBE) dans un emploi définitivement vacant ; au 30 juin 2017 ;
- ayant perdu des périodes par rapport à leurs attributions du 30 juin 2017 suite à la création du cours de P&C, et n'ayant pas retrouvé leur volume horaire[12] du 30 juin 2017, après avoir appliqué les dévolutions des emplois habituelles (mesures préalables, ordre de priorités des temporaires prioritaires).

2.2. Principes généraux pour l'octroi des périodes supplémentaires (et limitation à 6 implantations)

Pour l'année scolaire 2026-2027, chaque établissement reçoit un nombre de périodes pour l'encadrement, d'une part, des cours de religion, de morale (RLMO) et du cours de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés (Seconde période de P&C) et, d'autre part, pour l'encadrement du cours commun de philosophie et de citoyenneté (P&C commun). Ce nombre de périodes est calculé sur la base des élèves régulièrement inscrits au 1er octobre 2026 et constitue le RLMOD.

RLMOD = RLMO y compris P&C dispense + P&C commun[13]

Le RLMOD se calcule automatiquement dans l'application GOSS → Dossier « RLMO sur base de la population au 1er octobre 2026 ». Ce calcul est réalisé sur la base des populations déclarées dans SIEL par les pouvoirs organisateurs/établissements.

Pour certains établissements (WBE) et pouvoirs organisateurs (LNC/OS), l'ensemble des périodes RLMOD disponibles au sein de leurs différents établissements ne permet pas d'attribuer aux professeurs de religion et de morale non confessionnelle, **définitifs (LNC/OS/WBE), temporaires prioritaires (LNC/OS/WBE) ou stagiaires (WBE)**, un volume de charge équivalent à leurs attributions au 30 juin 2017 suite à la création du cours de Philosophie et de Citoyenneté. Le cas échéant, ces établissements recevront automatiquement le nombre de périodes manquantes. Celles-ci sont exclusivement utilisées pour organiser les activités détaillées au point 2.4. ci-dessous.

Ces périodes sont prélevées sur la totalité des soldes de périodes générés au sein de chaque établissement subventionné ou organisé par la Communauté française et globalisés au niveau de l'Administration. Le RLMOA est disponible, à titre purement informatif, pour chaque établissement dans GOSS → dossier « RLMO sur base de la population au 1er octobre 2026. → « RLMO A ». Le solde est calculé, pour chaque établissement, comme suit :

[12] Pour les enseignants temporaires prioritaires, au prorata des périodes définitivement vacantes qui leurs ont été attribuées au 30 juin 2017

[13] PC commun = 1 période par groupe-classe calculé sur la base des normes « taille des classes ».

RLMOA – (RLMOD + total des autres « périodes supplémentaires ») = solde.

Dans ce cas, ces établissements (WBE) et PO (LNC/OS) recevront automatiquement, **sur la base de leur déclaration (voir annexe de la présente circulaire)**, le nombre de périodes manquantes, prélevé sur la totalité des soldes de périodes générés au sein de chaque établissement subventionné ou organisé par la Communauté française et globalisés au niveau de l'Administration[14].

Ce mécanisme est également prévu pour les membres du personnel définitifs (LNC/OS/WBE), temporaires prioritaires dans un emploi définitivement vacant (LNC/OS/WBE) et stagiaires (WBE), **qui refuseraient d'effectuer des prestations dans plus de 6 implantations, tous établissements (WBE) ou tous Pouvoirs organisateurs (LNC/OS) confondus**.

La **limitation à 6 implantations** est bien un **droit pour l'enseignant** de religion, de morale et de P&C dans les conditions de la période transitoire. S'il ne souhaite pas aller au-delà, il faudra solliciter des périodes supplémentaires pour le maintenir à l'emploi[15], qui seront destinées à l'une des activités décrites au point 2.3 ci-dessous, mais sans augmenter de ce fait le nombre d'implantations. Cependant, **le choix des périodes et implantations relève du/des établissements (WBE) et du/des Pouvoir(s) organisateur(s) (LNC/OS)** (avec concertation entre les établissements (WBE) ou les PO (LNC/OS) le cas échéant).

Exemples

Au 1er octobre 2026, un pouvoir organisateur dispose au sein de ses établissements d'un nombre total de périodes RLMOD de 106 périodes. Au 30 juin 2017, celui-ci disposait de professeurs de religion et de morale non confessionnelle, définitifs ou temporaires prioritaires, engagés pour un volume de charge équivalent à 160 périodes.

Situation A : les professeurs de religion et de morale, définitifs ou temporaires prioritaires, peuvent assurer l'encadrement des 106 périodes RLMOD. Dès lors, il manque **54 périodes** au P.O. pour permettre au personnel concerné de retrouver un volume de charge équivalent à ses attributions au 30 juin 2017. Dès le 24 août 2026, il reçoit automatiquement 54 périodes supplémentaires, qu'il déclare à l'Administration pour le 23 octobre 2026 au plus tard au moyen de l'annexe jointe à la présente circulaire.

Situation B : les professeurs de religion et de morale concernés peuvent assurer seulement l'encadrement de 100 périodes sur les 106 périodes RLMOD disponibles au sein du P.O., pour des raisons d'incompatibilité de fonctions par exemple. Le pouvoir organisateur doit donc engager pour 6 **périodes** le personnel adéquat pour encadrer les périodes RLMOD qui n'auront pas pu être dispensées par les professeurs de religion et de morale, définitifs ou temporaires prioritaires. En outre, il manque **60 périodes** au P.O. pour permettre au personnel concerné de retrouver un volume de charge équivalent à ses attributions au 30 juin 2017. Dès le 24 août 2026, il reçoit donc automatiquement 60 périodes supplémentaires, qu'il déclare à l'Administration **pour le 23 octobre 2026 au plus tard** au moyen de l'annexe jointe à la présente circulaire.

Autre exemple d'une situation particulière d'un professeur faisant l'objet d'une déclaration de périodes supplémentaires et d'une mise en disponibilité par défaut d'emploi :

Un professeur de religion était nommé ou engagé à titre définitif pour 10 périodes au 30 juin 2017. Suite à la création du cours de P&C, il perd la moitié de sa charge initiale, soit 5 périodes. Au 1er octobre 2026, suite

[14] Voir le point 3 de la circulaire n°6280.
[15] À hauteur des charges qu'il prestait en religion ou morale au 30/06/2017.

au départ de certains élèves qui avaient choisi le cours philosophique donné par ce professeur l'année scolaire précédente, deux groupes-classe ne peuvent être organisés, et ce professeur se voit attribuer 3 périodes au lieu de 5. Il « perd » ainsi deux périodes. Les 5 périodes perdues suite à la création du cours de P&C doivent être déclarées dans l'annexe jointe à cette circulaire, et le professeur doit être déclaré en disponibilité par défaut d'emploi pour 2 périodes (cf. les circulaires de réaffectation à ce sujet). Le professeur preste donc effectivement 3 périodes de cours, preste des activités (listées au point 2.4 ci-dessous) pour 5 périodes supplémentaires, et est en disponibilité par défaut d'emploi pour 2 périodes. Voir aussi les exemples au point 4.

2.3. Activités dans le cadre des périodes supplémentaires

Les périodes visées au point précédent seront utilisées exclusivement pour les professeurs de religion et de morale non confessionnelle concernés et pour permettre soit :

dans l'enseignement **ordinaire** :

1) l'organisation d'activités, dans le cadre du cours de philosophie et de citoyenneté, au sein d'un même établissement, dont la mise en œuvre concerne un public plus large qu'un groupe-classe. Ces périodes sont octroyées à raison de maximum 1 période par volume horaire de 6 périodes de philosophie et de citoyenneté organisées au sein du même établissement.
2) l'organisation d'activités de coordination pédagogique ou de concertation entre membres du personnel en charge des cours de philosophie et de citoyenneté au sein d'une même année d'études ou d'années d'études différentes, dans le cadre du cours de philosophie et de citoyenneté.
3) le dédoublement d'un groupe-classe de plus de 10 élèves suivant un cours de religion, de morale non confessionnelle ou de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés du cours de religion ou de morale non confessionnelle.
4) l'affectation de deux enseignants à un groupe-classe de minimum 10 élèves suivant un cours de religion, de morale non confessionnelle ou de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés du cours de religion ou de morale non confessionnelle, ou suivant le cours de philosophie et de citoyenneté.

Si cela ne suffisait pas, les membres du personnel concernés sont affectés aux tâches suivantes :

1° l'organisation et la surveillance d'activités au sein de la médiathèque de l'école ou d'une activité de remédiation ;
2° la surveillance d'évaluations formatives et sommatives ;
3° l'accompagnement de groupes d'élèves dans des activités extérieures à l'établissement.

dans l'enseignement **spécialisé** :

6) l'organisation d'activités, dans le cadre du cours de philosophie et de citoyenneté, au sein d'un établissement ;
7) l'organisation d'activités de coordination pédagogique ou de concertation ;
8) l'organisation et la surveillance d'activités au sein de la médiathèque ;
9) l'encadrement des cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté ;
10) l'accompagnement d'activités de groupes d'élèves à l'extérieur de l'établissement.

3. Instructions d'encodage des déclarations de périodes supplémentaires

- ✓ Veuillez ouvrir le fichier dans Microsoft EXCEL (version 2003 ou supérieure). Lors de l'enregistrement, veillez à ce que l'extension du fichier soit en « .xls » ;
- ✓ Veuillez encoder à partir de la ligne 5, et ne pas laisser de ligne vide entre les encodages ;
- ✓ Si vous avez besoin de lignes d'encodage supplémentaires, vous pouvez cliquer sur le bouton en haut à gauche « Ajout d'une ligne d'encodage » (duplication de la ligne en position 6) ;
- ✓ S'il n'y a aucun membre du personnel en perte de charge, indiquer « NÉANT » dans l'emplacement du nom du membre du personnel.

En annexe, vous trouverez les fichiers Excel à compléter :

- l'annexe 3, pour les déclarations de périodes supplémentaires pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, pour les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel ou officiel subventionné :
- l'annexe 4, pour les déclarations de périodes supplémentaires pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, pour le réseau WBE.

Dans chacune de ces fichiers, il y a 2 onglets :

- un onglet « ENCODAGE » dans lequel vous encodez les professeurs de morale ou de religion qui n'ont pas retrouvé leur volume horaire du 30 juin 2017 suite à l'organisation du cours de philosophie et citoyenneté et/ou refusent de prester dans plus de 6 implantations.
- un onglet « FONCTIONS » qui liste les fonctions des professeurs de religion ou de morale non confessionnelle.

3.1. Annexe 3 pour les déclarations de périodes supplémentaires pour l'enseignement secondaire LNC ou OS

ETAPE 1 : ENCODAGE (voir aussi les exemples plus loin)

Vous cliquez sur l'onglet « ENCODAGE » pour faire apparaitre le tableau d'encodage. Celui-ci est composé des cadres suivants :

- Cadre « Identification du PO et des membres du personnel concernés »

Identification du PO et des membres du personnel concernés							
FASE PO	**Dénomination PO**	**Nom et Prénom**	**Matricule**	**niveau**	**Type d'enseignement**	**Intitulé de la fonction** au 30/06/2017	**Statut** au 30/06/2017 dans la fonction

3. Vous identifiez le PO en choisissant son numéro FASE. La dénomination du PO apparait automatiquement. (à répéter pour chaque ligne)

4. Vous identifiez l'enseignant qui fait l'objet de la déclaration :
   a. nom (majuscules) et prénom (minuscules)
   b. matricule
   c. niveau d'enseignement : secondaire.
   d. type d'enseignement : ordinaire, spécialisé.
   e. intitulé de la fonction au 30 juin 2017 : choisissez la fonction exercée par l'enseignant au 30 juin 2017 (professeur de religion ou morale).
   f. statut au 30 juin 2017. Choisissez le statut de l'enseignant dans la fonction exercée au 30 juin 2017. S'il a deux statuts, ajoutez une ligne d'encodage supplémentaire.

- Cadre « Périodes supplémentaires nécessaires au maintien de l'emploi des prof. de morale et de religion, définitifs, temporaires prioritaires » [situation 1er octobre 2026[16]]

Ce cadre est réservé aux professeurs de morale ou religion, définitifs ou temporaires prioritaires dans un emploi définitivement vacant au 30 juin 2017, qui perdent au 1er octobre 2026 des périodes dans leur fonction suite à la création du cours de P&C ou qui refusent de prester dans plus de 6 implantations.

Périodes supplémentaires nécessaires au maintien de l'emploi des prof. de morale et de religion, définitifs, temporaires prioritaires au 1er octobre 2026		
Attributions au 30/06/2017 (périodes)	**Nombre de périodes supplémentaires** nécessaires au 1/10/2026 pour maintien des attributions du 30/06/2017	**Nombre d'implantations** dans lesquelles le membre du personnel preste des périodes au 1/10/2026

7. Vous encodez le nombre de périodes prestées dans la fonction d'origine et le statut de l'enseignant au 30 juin 2017.
8. Vous encodez le nombre de périodes supplémentaires nécessaires au maintien des attributions du 30 juin 2017.
9. Vous encodez le nombre d'implantations du PO dans lesquelles l'enseignant preste.

[16] Les périodes supplémentaires « autres » sont disponibles dès le 1er septembre, mais seule la situation au 1er octobre doit être indiquée.

ETAPE 2 : ENREGISTREMENT DU FICHIER

Vous **enregistrez** le fichier dans votre ordinateur avec le nom suivant (et en préservant les espaces) :

« annexe PO **X**-periodes-epc-sec-2026-2027.xls »

X étant le numéro de FASE du PO.

Par exemple : « annexe PO 1266-periodes-epc-sec-2026-2027.xls »

ETAPE 3 : ENVOI

Une fois toutes les données du fichier encodées, veuillez :

5. Préparer la déclaration scannée :
    a. **imprimer l'onglet**,
    b. la **faire signer** par le représentant du PO (les éléments de signature apparaissent sur la dernière page),
    c. **scanner** la déclaration signée en PDF ;

6. **Envoyer obligatoirement un mail** à l'adresse periodes.epc@cfwb.be, pour le vendredi 23 octobre 2026 au plus tard, avec les **deux** pièces jointes :
    a. La déclaration signée et scannée en PDF,
    b. La déclaration en format MS *Excel* (xls.) complétée.

3.2. Annexe 4 pour les déclarations de périodes supplémentaires pour l'enseignement secondaire WBE

ETAPE 1 : ENCODAGE (voir aussi les exemples plus loin)

Vous cliquez sur l'onglet « ENCODAGE » pour faire apparaitre le tableau d'encodage. Celui-ci est composé des cadres suivants :

- Cadre « Identification de l'établissement et des membres du personnel concernés »

Identification de l'établissement et des membres du personnel concernés							
FASE ETAB	**Dénomination ETAB**	**Nom et Prénom**	**Matricule**	**niveau**	**Type d'enseignement**	**Intitulé de la fonction** au 30/06/2017	**Statut** au 30/06/2017 dans la fonction

1. Vous identifiez l'établissement en choisissant son numéro FASE. La dénomination de l'établissement apparait automatiquement. (à répéter pour chaque ligne)

2. Vous identifiez l'enseignant qui fait l'objet de la déclaration :
   a. nom (majuscules) et prénom (minuscules)
   b. matricule
   c. niveau d'enseignement : secondaire.
   d. type d'enseignement : ordinaire, spécialisé.
   e. intitulé de la fonction au 30 juin 2017 : choisissez la fonction exercée par l'enseignant au 30 juin 2017 (professeur de religion ou morale).
   f. statut au 30 juin 2017. Choisissez le statut de l'enseignant dans la fonction exercée au 30 juin 2017. S'il a deux statuts, ajoutez une ligne d'encodage supplémentaire.

- Cadre « Périodes supplémentaires nécessaires au maintien de l'emploi des prof. de morale et de religion, définitifs, temporaires prioritaires » [situation 1er octobre 2026[17]]

Ce cadre est réservé aux professeurs de morale ou religion, définitifs, temporaires prioritaires dans un emploi définitivement vacant au 30 juin 2017 et stagiaires dans un emploi définitivement vacant au 30 juin 2017, qui perdent au 1er octobre 2026 des périodes dans leur fonction suite à la création du cours de P&C ou qui refusent de prester dans plus de 6 implantations.

Périodes supplémentaires nécessaires au maintien de l'emploi des prof. de morale et de religion, définitifs, temporaires prioritaires et stagiaires au 1/10/2026		
Attributions au 30/06/2017 (périodes)	**Nombre de périodes supplémentaires** nécessaires au 1/10/2026 pour maintien des attributions du 30/06/2017	**Nombre d'implantations** dans lesquelles le membre du personnel preste des périodes au 1/10/2026

3. Vous encodez le nombre de périodes prestées dans la fonction d'origine et le statut de l'enseignant au 30 juin 2017.
4. Vous encodez le nombre de périodes supplémentaires nécessaires au maintien des attributions du 30 juin 2017.
5. Vous encodez le nombre d'implantations du PO dans lesquelles l'enseignant preste.

[17] Les périodes supplémentaires « autres » sont disponibles dès le 1er septembre, mais seule la situation au 1er octobre doit être indiquée.

ETAPE 2 : ENREGISTREMENT DU FICHIER

Vous **enregistrez** le fichier dans votre ordinateur avec le nom suivant (et en préservant les espaces) :

« annexe ETAB **X**-periodes-epc-sec-2026-2027.xls »

X étant le numéro de FASE de l'établissement.

Par exemple : « annexe ETAB 1266-periodes-epc-sec-2026-2027.xls »

ETAPE 3 : ENVOI

Une fois toutes les données du fichier encodées, veuillez :

1. Préparer la déclaration scannée :
    a. **imprimer l'onglet**,
    b. la **faire signer** par le chef d'établissement (WBE) ou le représentant du PO (les éléments de signature apparaissent sur la dernière page),
    c. **scanner** la déclaration signée en PDF ;

2. **Envoyer obligatoirement un mail** à l'adresse periodes.epc@cfwb.be, pour le vendredi 23 octobre 2026 au plus tard, avec les **deux** pièces jointes :
    a. La déclaration signée et scannée en PDF,
    b. La déclaration en format MS *Excel* (xls.) complétée.

4. Exemples d'encodage

Exemple 1 :

Monsieur A., professeur de religion définitif au DS prestant 20 périodes au 30 juin 2017.

Malgré l'application des mesures préalables à la mise en disponibilité par défaut d'emploi, il a perdu 10 périodes suite à la création du cours de P&C. Le PO doit le déclarer pour 10 périodes supplémentaires dans l'annexe, et il n'est donc pas en disponibilité par défaut d'emploi.

Intitulé de la fonction au 30/06/2017	**Statut** au 30/06/2017 dans la fonction	**Attributions au 30/06/2017** (périodes)	**Nombre de périodes supplémentaires** nécessaires au 1/10/2026 pour maintien des attributions du 30/06/2017	**Nombre d'implantations** dans lesquelles le membre du personnel preste des périodes au 1/10/2026
Professeur de religion DS	D	20	**10**	**4**

Exemple 2 :

Madame E., professeur de morale définitif au DI prestant 22 périodes au 30 juin 2017.

En début d'année, elle souhaite ne pas prester dans plus de 6 implantations et en a averti au préalable son PO en temps utiles pour des questions d'organisation. En conséquence, la répartition des attributions dans 6 implantations impose une perte théorique de 4 périodes par rapport à sa charge initiale. Le PO doit la déclarer pour 4 périodes supplémentaires dans l'annexe.

Intitulé de la fonction au 30/06/2017	**Statut** au 30/06/2017 dans la fonction	**Attributions au 30/06/2017** (périodes)	**Nombre de périodes supplémentaires** nécessaires au 1/10/2026 pour maintien des attributions du 30 juin 2017	**Nombre d'implantations** dans lesquelles le membre du personnel preste des périodes au 1/10/2026
Professeur de morale DI	D	22	**4**	**6**

Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Annexe 1 PO X-periodes-epc-primaire LNC-OS-2026-2027
2	Annexe 2 ETAB X-periodes-epc-primaire WBE-2026-2027
3	Annexe 3 PO X-periodes-epc-sec LNC-OS-2026-2027
4	Annexe 4 ETAB X-periodes-epc-sec WBE-2026-2027

Liens MFT vers les annexes

Lien MFT
https://mft.etnic.be/link/83610431-82fe-485e-9b23-77a22f56615f

Déclaration de périodes supplémentaires 2026-2027
(enseignement primaire ordinaire et spécialisé LNC-OS)

Identification du PO et des membres du personnel concernés								Périodes supplémentaires nécessaires au maintien de l'emploi des maitres de morale et de religion, définitifs, temporaires prioritaires			Remarques
FASE PO	**Dénomination PO**	**NOM et Prénom**	**Matricule**	**niveau**	**Type d'enseignement**	**Intitulé de la fonction au 30/06/2016**	**Statut au 30/06/2016 dans la fonction**	**Attributions au 30/06/2016** (périodes)	**Nombre de périodes supplémentaires** nécessaires au 01/10/26 pour maintien des attributions du 30/06/2016	**Nombre d'implantations** dans lesquelles le membre du personnel preste des périodes au 01/10/2026	
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
NOM PRENOM: ……..

Le soussigné, mandaté par le Pouvoir organisateur, sollicite au profit de l'enseignant intéressé, l'octroi de périodes compte tenu de la présente déclaration. Pour les périodes en question, il s'engage formellement à rembourser soit la totalité des avances payées si, pour une raison quelconque, la fonction de l'intéressé n'est pas admise à la subvention, soit la différence entre le montant des avances liquidées et la subvention attribuée.

Déclaration de périodes supplémentaires 2026-2027
(enseignement primaire ordinaire et spécialisé WBE)

Identification de l'établissement et des membres du personnel concernés								Périodes supplémentaires nécessaires au maintien de l'emploi des maitres de morale et de religion, définitifs, temporaires prioritaires et temporaires stagiaires			Remarques
FASE ETAB	**Dénomination ETAB**	**NOM et Prénom**	**Matricule**	**niveau**	**Type d'enseignement**	**Intitulé de la fonction au 30/06/2016**	**Statut au 30/06/2016 dans la fonction**	**Attributions au 30/06/2016** (périodes)	**Nombre de périodes supplémentaires** nécessaires au 01/10/26 pour maintien des attributions du 30/06/2016	**Nombre d'implantations** dans lesquelles le membre du personnel preste des périodes au 01/10/2026	
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							
				primaire							

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
NOM PRENOM: ……..

Le soussigné, chef d'établissement, sollicite au profit de l'enseignant intéressé, l'octroi de périodes compte tenu de la présente déclaration. Pour les périodes en question, le PO s'engage formellement à rembourser soit la totalité des avances payées si, pour une raison quelconque, la fonction de l'intéressé n'est pas admise à la subvention, soit la différence entre le montant des avances liquidées et la subvention attribuée.

Déclaration de périodes supplémentaires 2026-2027
(enseignement secondaire ordinaire et spécialisé LNC-OS)

Identification du PO et des membres du personnel concernés								**Périodes supplémentaires** nécessaires au maintien de l'emploi des prof. de morale et de religion, définitifs, temporaires prioritaires			Remarques
FASE PO	**Dénomination PO**	**NOM et Prénom**	**Matricule**	**niveau**	**Type d'enseignement**	**Intitulé de la fonction au 30/06/2017**	**Statut au 30/06/2017 dans la fonction**	**Attributions au 30/06/2017** (périodes)	**Nombre de périodes supplémentaires** nécessaires au 01/10/26 pour maintien des attributions du 30/06/2017	**Nombre d'implantations** dans lesquelles le membre du personnel preste des périodes au 01/10/2026	
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
NOM PRENOM: ……..

Le soussigné, mandaté par le Pouvoir organisateur, sollicite au profit de l'enseignant intéressé, l'octroi de périodes compte tenu de la présente déclaration. Pour les périodes en question, il s'engage formellement à rembourser soit la totalité des avances payées si, pour une raison quelconque, la fonction de l'intéressé n'est pas admise à la subvention, soit la différence entre le montant des avances liquidées et la subvention attribuée.

Déclaration de périodes supplémentaires 2026-2027
(enseignement secondaire ordinaire et spécialisé WBE)

Identification du PO et des membres du personnel concernés								**Périodes supplémentaires** nécessaires au maintien de l'emploi des prof. de morale et de religion, définitifs, temporaires prioritaires et temporaires stagiaires			Remarques
FASE ETAB	Dénomination ETAB	NOM et Prénom	Matricule	niveau	Type d'enseignement	Intitulé de la fonction au 30/06/2017	Statut au 30/06/2017 dans la fonction	Attributions au 30/06/2017 (périodes)	Nombre de périodes supplémentaires nécessaires au 01/10/26 pour maintien des attributions du 30/06/2017	Nombre d'implantations dans lesquelles le membre du personnel preste des périodes au 01/10/2026	
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							
				secondaire							

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
NOM PRENOM: ……..

Le soussigné, chef d'établissement, sollicite au profit de l'enseignant intéressé, l'octroi de périodes compte tenu de la présente déclaration. Pour les périodes en question, le PO s'engage formellement à rembourser soit la totalité des avances payées si, pour une raison quelconque, la fonction de l'intéressé n'est pas admise à la subvention, soit la différence entre le montant des avances liquidées et la subvention attribuée.